

Le chef d'oeuvre

Que dit le texte ?

« Le chef d'oeuvre est une démarche de réalisation très concrète, qui s'appuie sur les compétences transversales et professionnelles travaillées dans sa spécialité par l'élève ou l'apprenti.e. Il est l'aboutissement d'un projet pluridisciplinaire qui peut-être de type individuel ou collaboratif ». La réalisation du chef d'oeuvre fait nécessairement appel à différentes disciplines d'enseignement, professionnelles et générales, et sera suivi sur les 2 ans en CAP et en 1^{ère} et Terminale seulement pour le Bac pro. C'est une réalisation concrète pouvant prendre plusieurs formes comme la conception ou la réalisation d'un produit fini ou l'organisation d'un événement ou encore d'un film, blog ou site internet... « Le chef d'oeuvre fera l'objet d'une évaluation certificative prenant appui sur une présentation orale individuelle et un échange avec les enseignants ayant assuré le suivi du chef d'oeuvre. La note attribuée à cette occasion sera portée sur le livret scolaire et viendra pondérer une des épreuves professionnelles selon un coefficient à déterminer. Elle comptera donc pour la certification et la délivrance du diplôme. »

La réalisation du chef d'oeuvre sera mise en place dès le mois de septembre 2019 pour les premières années CAP et à la rentrée 2020 pour les premières Bac Pro.

Alerte !

- **Surcharge de travail invisible** : la réalisation du chef d'oeuvre suppose que tou.tes les enseignant.es maîtrisent les référentiels des disciplines professionnelles de chaque diplôme (notamment les référentiels des activités professionnelles ou RAP) et des disciplines générales. De plus, il est préconisé de formaliser, par un outil de partage numérique, le repérage et le suivi entre les différentes disciplines.
- **Absence d'heures de concertation** : Aucune heure n'est dédiée à la concertation des enseignant.es engagé.es dans les chefs d'oeuvre, alors que le suivi doit se faire sur 2 années et à différentes étapes de l'avancée des projets chef d'oeuvre en créant des outils de suivi et d'évaluation au cours des 2 années.
- **Pluridisciplinarité du projet** : Si l'arrêté « grille horaire des CAP » fait état d'un doublement des heures professeurs pour le chef d'oeuvre (art.6) donc 6 heures professeurs en classes dédoublées sans condition de seuil, (ce qui, dans la pratique, n'est pas le cas dans des nombreux établissements) pour le Bac pro, l'horaire élève fait état de 2 heures hebdomadaires. Pour le dédoublement, les heures seront prises sur le volume complémentaire. Sans dotation horaire dédiée quel pourra être le caractère pluridisciplinaire du chef d'oeuvre en Bac Pro ? C'est la porte ouverte à une concurrence exacerbée entre collègues.
- **Vers l'annualisation** : « La mise en oeuvre peut donner lieu à des regroupements ponctuels des horaires de l'ensemble des enseignants impliqués dans le chef d'oeuvre. Une réorganisation de l'emploi du temps pendant ces périodes peut être pertinente afin d'assurer la continuité des activités du projet. » Une annualisation qui ne dit pas son nom ? Le chef d'oeuvre pourra être « *collaboratif* ». Par collaboratif il faut entendre qu'il peut se faire avec « *une classe différente, un établissement différent, une entreprise...* ». Comment dans la pratique mettre en place une telle organisation si ce n'est en flexibilisant et en annualisant au maximum les emplois du temps ?

Tout ça pour ça ?

Tout droit sorti d'un autre temps en relation avec l'idée du compagnonnage, ce terme médiéval pompeusement utilisé recouvre l'idée d'une réalisation de fin d'études à caractère pluridisciplinaire. Là encore si l'idée n'est pas à rejeter, la réalisation de tels projets ne peut être imposée et constituer à l'image du grand oral de la voie générale et technologique une épreuve comptant pour la certification finale par une évaluation individuelle d'un projet collectif. Etrangement le vade-mecum est muet sur l'épreuve professionnelle qui sera pondérée par cette évaluation et le coefficient affecté à cette épreuve. La question de la plus-value de l'exercice reste entière mais la dégradation de l'ambiance dans les salles des personnels est certaine.